



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 62496

Texte de la question

M. Philippe-Armand Martin (Marne) appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la technique d'utilisation du blé en qualité de combustible pour chaudière. Dans la perspective de nouveaux débouchés économiques pour l'agriculture, il souhaite qu'il lui communique les possibilités de transformation du blé en combustible, pour la vente, sur le plan législatif. Il souhaite également qu'il lui fasse part des dispositions présentes dans la réglementation européenne sur cette question, ainsi que dans la législation française.

Texte de la réponse

La réglementation communautaire autorise la production de blé en qualité de combustible pour chaudière, soit dans le cadre de l'utilisation des terres mises en jachère, soit hors jachère dans le cadre de l'aide aux cultures énergétiques. À l'exception de l'utilisation de la matière première agricole comme combustible sur son exploitation, l'agriculteur est tenu de conclure un contrat de culture et d'achat avec un premier transformateur ou un collecteur délégué. En toute hypothèse, il appartient au premier transformateur de mettre en place une caution (250 euros par hectare dans le cas d'une culture sur jachère, 60 euros par hectare s'il s'agit d'une culture relevant de l'aide aux cultures énergétiques) afin de garantir la transformation de la totalité de la récolte en combustible. Pour sa part, le producteur agricole est tenu de livrer l'intégralité de sa récolte et au minimum une quantité correspondant au rendement moyen (alimentaire et non alimentaire) de l'exploitation. En l'état actuel, la législation française impose que la vente de céréales, à destination alimentaire ou non alimentaire, transite par un organisme stockeur et donne lieu à un prélèvement d'une taxe fiscale affectée à l'Office national interprofessionnel des céréales. La production de combustible à partir de blé ne bénéficie pas actuellement d'une exonération de la taxe intérieure de consommation sur le fioul domestique auquel elle se substitue. Le Premier ministre nommera très prochainement aux côtés du ministre chargé de l'agriculture un coordonnateur interministériel pour valoriser la biomasse, afin d'encourager les nouveaux débouchés des productions agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Armand Martin](#)

Circonscription : Marne (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62496

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3599

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5804